

Gestion  
Tarification  
Contrôle  
Règlementation  
de  
**l'action sociale  
et médico-sociale**

Web-séminaires

**2024**

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>Introduction</b>	3
Action sociale et médico-sociale : actualité juridique et financière 2024	4
ESMS "Handicap", EHPAD, maintien à domicile : la campagne budgétaire 2024	5
Préparer l'EPRD 2024	6
Préparer l'ERRD de l'année écoulée	7
Analyser, contrôler les EPRD médico-sociaux	8
Analyser les ERRD et rapports d'activité	9
Construire et valider un PPI	10
Préparer ou analyser le bilan financier	11
Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales	12
Mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier	13
La mission de contrôle des ESSMS aujourd'hui	14
La comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes	15
La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice	16
SSIAD : la réforme de la tarification et du financement	17
Aide à domicile : construction d'un CPOM	18
Les indicateurs et tableaux de bord économiques et financiers (EHPAD)	19
EHPAD : construction d'un CPOM	20
EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement	21
Etablissements et services "Handicap" : construction d'un CPOM	22
ESMS Enfance-Jeunesse : tarification et contractualisation	23
Services MJPM : financement, tarification, contractualisation	24
<b>Bulletin d'inscription</b>	25

## Le programme de l'année 2024

L'équipe de l'Institut de la Performance Publique - IPP Formation est fière de vous proposer en 2024 un ensemble de 21 séminaires consacrés à la gestion, au financement et au contrôle des établissements et services sociaux ou médico-sociaux. Ces modules sont organisés sous la forme de journées d'étude, ou dans quelques cas de demi-journées.

Dans ce domaine caractérisé par une réglementation abondante, évolutive et souvent complexe, nos séminaires sont conçus pour apporter une réponse "à la carte" à la majorité des besoins de formation et d'information des agents des autorités de contrôle et tarification d'une part, et des dirigeants et gestionnaires d'établissements ou services d'autre part. Quelques modules s'adressent plutôt aux autorités, d'autres plutôt aux ESSMS, mais la plupart sont susceptibles de regrouper ces deux catégories de participants.

Depuis 2022 toutes nos sessions sont désormais organisées en distanciel, sous forme de web-séminaires, option largement plébiscitée par les participants.

Le programme qui vous est présenté dans ce catalogue est "provisoire", en ce sens qu'il pourra être complété en cours d'année en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des réformes actuellement à l'étude, mais aussi en fonction de vos demandes. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des besoins spécifiques non couverts par les sessions inscrites au présent catalogue.

Bien cordialement.

Denis VILLOTTE  
Directeur de l'Institut de la Performance Publique

## Vos intervenants

### Jean-François LE TROQUIER

Directeur du cabinet Ascor Consultants

il est aujourd'hui un des tout meilleurs spécialistes français du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

Il assure la direction technique de toutes les sessions proposées dans ce domaine par l'Institut de la Performance Publique et anime une grande partie d'entre elles.



### Cédric VALADE

Consultant chevronné et pédagogue très apprécié, c'est un excellent expert de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

Il anime notamment les sessions consacrées à la comptabilité M22, à l'EPRD, à l'ERRD, et aux PPI.



# Action sociale et médico-sociale : actualité juridique et financière 2024

Code : ACTA

**vendredi 2 février 2024**

Une analyse des textes récents  
(LFSS et autres lois, décrets, arrêtés)  
relatifs à l'action sociale et médico-sociale et à son financement :  
leurs contenus, leurs conséquences pratiques.

**Durée**

Après-  
midi  
de 14h00  
à 17h15

**Prix**

395 €

## Les participants

Les autorités de contrôle et tarification.

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

Le programme sera établi en tout début d'année  
en fonction de l'actualité  
(contenu de la LFSS, textes récents ou en préparation,  
instructions ou circulaires récentes, ...)

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# ESMS "Handicap", EHPAD, maintien à domicile : la campagne budgétaire 2024

Code : ACTB

**vendredi 7 juin 2024**

Pour bien connaître les financements réservés en 2024  
aux établissements et services Autonomie  
(Handicap-EHPAD-Soins et Aide à domicile)

**Durée**

Après-  
midi  
de 14h00  
à 17h15

**Prix**

395 €

## Les participants

Les Agences régionales de Santé.  
Les Départements.  
Les ESSMS PA-PH-Aide et soins à domicile.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

Le programme sera établi en mai  
en fonction du contenu de la circulaire budgétaire  
et des autres textes impactant la campagne 2024.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# ESSMS : préparer l'EPRD 2024

Code : CBES

**lundi 18 mars ou vendredi 29 mars 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

L'EPRD est le cadre budgétaire des EHPAD et de nombreux ESMS "Handicap", et son utilisation s'étend progressivement aux autres établissements et services.

IPP-Formation propose cette journée consacrée à la mise au point des différentes composantes de ce document.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires devant présenter des EPRD en 2024

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### Les règles applicables à l'EPRD, le calendrier 2024

Les échéances à respecter : les différents cas de figure liés au statut de l'établissement.

### La prise en compte des mesures gouvernementales impactant les budgets d'ESSMS en 2024

### Bien comprendre le cadre EPRD

L'architecture du cadre principal.

Les onglets "techniques" : bilan financier et PGFP.

Les annexes (le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés, ...).

### Mettre au point méthodiquement son EPRD

La préparation de l'information nécessaire.

Le mode d'emploi des différents onglets.

Le séquençage et l'ordre d'instruction des différentes parties.

### Préparer le rapport budgétaire et financier

Les points-clés du rapport.

### Le contrôle des EPRD par les autorités

Les points de vigilance, les zones de contrôle.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# ESSMS : préparer l'ERRD de l'année écoulée

Code : ERRD

**lundi 25 mars 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Une journée d'étude pour aider les dirigeants et gestionnaires d'ESSMS à maîtriser le contenu de l'ERRD et du rapport qui l'accompagne, à mettre au point ces documents et à utiliser ceux-ci dans leurs échanges avec les autorités de contrôle et tarification.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires devant présenter en 2024 des ERRD et rapports d'activité relatifs à leur exercice 2023

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### Les dispositions légales régissant l'ERRD

La réglementation applicable.  
Les instructions relatives à la clôture des comptes des ESSMS.

### La maquette de l'ERRD

Le cadre normalisé d'usage général et les cadres spécifiques.  
Le(s) compte(s) de résultat.  
Le calcul de la CAF, le tableau de financement, le fonds de roulement, les ratios financiers.  
L'ERRD synthétique.  
Le tableau des provisions, l'état de la dette.  
Les comptes d'emploi.  
Le tableau des effectifs, l'annexe "activité réalisée".

### L'affectation du résultat : les différents cas de figure

### Le rapport financier et d'activité annexé à l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport d'activité.  
Les données à intégrer : occupation, ressources humaines, situation financière, indicateurs de convergence, ...

### Le "dialogue de gestion" avec les autorités administratives

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Analyser, contrôler les EPRD médico-sociaux

Code : CPES

**vendredi 14 juin 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Pour optimiser  
le contrôle des EPRD présentés par les ESMS

**Prix**

625 €

## Les participants

Les agents de autorités de contrôle et tarification  
(ARS et Départements).

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### Connaître les procédures applicables en matière d'EPRD

### Maîtriser les éléments des dossiers EPRD et leur mode d'emploi

- Les différents cadres normalisés.
- Les comptes de résultat prévisionnels.
- Les documents non normalisés annexés aux EPRD.
- Le rapport accompagnant l'EPRD.

### Comprendre la logique de construction d'un EPRD

- Les prévisions relatives à l'activité.
- Les prévisions d'évolution des différents produits (recettes).
- Les prévisions d'évolution des charges de personnel et autres dépenses.
- La détermination des ressources et emplois du tableau de financement.

### Définir une stratégie de contrôle des EPRD

- Les trois axes du contrôle d'un EPRD.
- La définition des priorités de contrôle.
- Approbation tacite, observations, rejet, ...
- Les conséquences du rejet d'un EPRD.

### Utiliser les EPRD pour analyser les situations et perspectives financières.

### Mise en situation sur un cas pratique

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)



# Analyser les ERRD et rapports d'activité

Code : TAES

**lundi 30 septembre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Une session destinée aux agents des autorités de contrôle et tarification, afin de les mettre en capacité d'analyser ERRD et rapports d'activité et de faire part de leurs conclusions aux organismes gestionnaires.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les agents des autorités de contrôle et tarification du secteur médico-social :  
> Agences régionales de Santé  
> Départements

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### La nécessité d'une analyse des ERRD et rapports d'activité

Les objectifs à prioriser dans l'analyse.  
L'incidence du décret « transparence financière » du 28 avril 2022.

### Maîtriser l'analyse des différentes composantes de l'ERRD

Le(s) compte(s) de résultat.  
Les grands agrégats et ratios financiers.  
L'ERRD synthétique.  
Les autres éléments (provisions, dette, annexes diverses).  
Les points-clés de l'analyse.

### L'affectation du résultat des ESSMS passés sous EPRD-ERRD

Le principe de libre affectation du résultat.  
Le contrôle de l'affectation au regard du contenu du CPOM.  
Les nouvelles dispositions régissant la possibilité de rejet de certaines dépenses.

### Le rapport financier et d'activité adressé avec l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport,  
les principales informations à examiner.

### Le rapport d'analyse d'ERRD établi par les autorités de contrôle et le "dialogue de gestion"

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# ESSMS : construire et valider un programme pluriannuel d'investissement

Code : PIES

**mardi 26 mars ou vendredi 24 mai  
ou vendredi 4 octobre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Une journée de travail sur les PPI, pour étudier :  
les règles en vigueur,  
les méthodes d'élaboration,  
les analyses à opérer avant leur validation.

**Prix**

625 €

## Les participants

Directeurs et responsables administratifs  
et financiers des ESSMS.  
Agents des autorités de contrôle et tarification.

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### Les dispositions régissant le contrôle des investissements des ESSMS

Les règles relatives aux PPI, avec ou sans CPOM.  
Le contenu d'un dossier de PPI.  
Les règles relatives à l'approbation des emprunts.  
Les règles relatives au subventionnement des investissements.

### Les critères d'analyse des PPI par les autorités de tarification

L'opportunité et le coût.  
Les conséquences économiques et financières.

### L'analyse du financement du programme d'investissement

L'analyse financière préalable.  
La construction de scénarios d'investissement et de financement.

### L'analyse des projets de recours à l'emprunt

Evaluer les capacités de remboursement des emprunts.  
Evaluer les charges financières induites.

### L'étude des incidences sur l'équilibre d'exploitation

Prévoir l'évolution des charges d'exploitation courantes.  
Estimer l'évolution des produits d'exploitation.

### Le contentieux de l'approbation des PPI : les décisions des TITSS

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Préparer ou analyser le bilan financier d'un ESSMS

Code : BFES

**lundi 14 octobre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Le bilan financier est un élément incontournable de l'EPRD-ERRD ainsi que du dossier PPI. Sa préparation et son interprétation supposent une parfaite maîtrise de la transposition du bilan comptable vers la "maquette" définie par l'administration.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires.  
Les autorités de contrôle et tarification.

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### La réglementation relative au bilan financier

Les textes et les maquettes réglementaires concernant l'EPRD-ERRD.  
Le bilan financier dans le cadre de l'approbation des PPI.

### Du bilan comptable au bilan financier

Les matériaux de départ : le bilan comptable et la balance comptable.  
Le compte de gestion des établissements publics.  
Les composantes du "haut de bilan".  
Les ressources à classer dans le fonds de roulement d'investissement et dans le fonds de roulement d'exploitation.  
Les créances et dettes à classer dans le besoin en fonds de roulement.  
Les postes comptables à imputer dans la trésorerie nette.

### Les points de vigilance, les erreurs à éviter

Le traitement des différents comptes de liaison (investissement, exploitation, trésorerie).  
La particularité du compte de liaison de trésorerie dans le cas des ESSMS rattachés à un CCAS-CIAS.  
Le contrôle de l'équilibre et des retraitements opérés.

### L'interprétation du bilan financier après sa saisie

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales

Code : CGES

**vendredi 22 mars ou lundi 10 juin ou lundi 9 décembre 2024**

Une journée d'étude consacrée aux méthodes et outils de l'analyse financière  
et à leur mise en oeuvre dans le secteur social et médico-social

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

**Prix**

625 €

## Les participants

Directeurs et responsables financiers et comptables des ESSMS.  
Agents des autorités de contrôle et tarification.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Qu'appelle t-on "diagnostic financier" ?

Diagnostic "financier" et diagnostic "économique".  
Les utilisations et le périmètre du diagnostic financier.  
Analyse financière rétrospective et analyse financière prospective.

### Les matériaux d'un diagnostic financier

Compte de résultat, bilan, état des immobilisations, EPRD et ERRD.

### Méthodologie d'analyse des grands équilibres d'exploitation

Les différentes charges et produits. Les soldes de gestion.  
La modulation de l'analyse en fonction de l'activité des structures.

### L'analyse du "haut de bilan"

Le financement des immobilisations.  
L'analyse du patrimoine de la structure.  
L'analyse de l'endettement et des emprunts en cours.

### L'analyse du "bas de bilan"

L'actif circulant et les dettes à court terme.  
Besoin en fonds de roulement, fonds de roulement, trésorerie.

**Exemples d'utilisation de l'analyse financière  
par un organisme gestionnaire  
ou par l'autorité de contrôle et tarification**

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# ESSMS : mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier

Code : CRES

**vendredi 21 juin ou mardi 10 décembre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Des ESSMS peuvent rencontrer des difficultés financières justifiant la mise au point d'un plan de retour à l'équilibre négocié et contractualisé avec l'autorité administrative.

IPP-Formation propose donc une journée d'étude consacrée à ces contrats.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les autorités de contrôle et tarification.  
Les différentes catégories d'ESSMS et leurs organismes gestionnaires.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

**Le cadre juridique du contrôle de l'équilibre financier :**  
les dispositions du CASF

### La détection et l'analyse des déséquilibres financiers

Les sources d'information, les indicateurs à privilégier.  
Le diagnostic de la gestion, sur pièces et sur place.  
Le diagnostic des causes d'un déséquilibre.

### L'analyse des leviers de redressement

Les effectifs, la masse salariale.  
Les achats et services extérieurs.  
L'endettement.  
Les produits d'exploitation.

### La contractualisation du retour à l'équilibre financier

Le contenu des contrats de retour à l'équilibre financier (CREF).  
La contractualisation du retour à l'équilibre  
et la contractualisation CPOM.

### Le suivi du retour à l'équilibre par les autorités

Le suivi de la situation via les relevés infra-annuels et les ERRD.  
Le régime renforcé d'approbation des EPRD.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# La mission de contrôle des ESSMS aujourd'hui

Code : ICMS

**lundi 24 juin ou vendredi 6 décembre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Plus de 20 ans après la loi de 2002, le contrôle des ESSMS a évolué.  
D'abord purement réactionnel et concentré sur les cas d'urgence,  
il tend à acquérir aussi une dimension préventive et évaluative.  
L'Institut de la Performance Publique organise donc une journée de travail  
sur les aspects juridiques, stratégiques et méthodologiques de la mission.

**Prix**

625 €

## Les participants

Agents des autorités de contrôle et tarification  
(Départements, ARS, DDCS, PJJ, ...)

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### L'évolution du contrôle des ESSMS

### Le cadre juridique du contrôle des ESSMS

Le contrôle des ESSMS dans le CASF.  
Le champ de compétences des contrôleurs.  
Les visites de conformité.  
Le signalement des évènements indésirables.

### La politique de contrôle

Les enjeux et les personnes habilitées.  
Les différents types de contrôle : programmés ou non,  
inopinés ou annoncés, sur place ou sur pièces, ...

### Le contenu et le déroulement des contrôles

Les points à contrôler, les indicateurs et critères de contrôle.  
La préparation des missions.  
Les visites sur place.

### Le rapport de la mission de contrôle

Les principes d'élaboration du rapport de contrôle.  
La dimension contradictoire du rapport.

### Les suites administratives des contrôles

Les éventuelles injonctions, la vérification de leur mise en oeuvre.  
Les sanctions du non-respect des obligations d'un établissement.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# La comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes

Code : CTS1

**jeudi 1 février ou vendredi 15 novembre 2024**

Une journée consacrée à l'étude des règles comptables spécifiques applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

**Prix**

625 €

## Les participants

Les gestionnaires et comptables d'ESSMS.  
Les agents de autorités de contrôle et tarification  
(ARS et Départements).

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

### Les normes comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le cadre général : le référentiel M22  
Les cas spécifiques : ESSMS rattachés à un CCAS, ESSMS de droit privé,  
ESSMS relevant d'un établissement public de santé (M21).  
L'impact du système de tarification sur la tenue des comptes :  
ESSMS en "BP-CA" ou en "EPRD-ERRD".

### Les nomenclatures comptables : présentation et exemples d'application

Les principes communs à toutes les comptabilités.  
Les spécificités des nomenclatures M22 et "M22 bis".  
La présentation des comptes par groupes fonctionnels  
de produits et de charges.  
Les obligations comptables en matière d'enregistrement  
des fonds publics perçus.

### Les synthèses comptables

Les différents états budgétaires et comptables.  
Les principes de distinction entre les documents "normalisés" (BP-CA)  
et les états inclus dans les EPRD-ERRD.

### Introduction aux opérations de fin d'exercice

Les différentes opérations et leurs enjeux respectifs.  
Nota : une journée d'étude spécifique est consacrée  
à l'étude approfondie de ces opérations comptables.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice

Code : CTS2

**jeudi 21 novembre ou lundi 25 novembre 2024**

Une journée consacrée à l'étude  
des opérations comptables de fin d'exercice  
des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

**Prix**

625 €

## Les participants

Les gestionnaires et comptables d'ESSMS.  
Les agents de autorités de contrôle et tarification  
(ARS et Départements).

## L'intervenant

Cédric  
VALADE



## Les questions traitées

**Les opérations de fin d'exercice : panorama général et planification**

### La valorisation des immobilisations et leur renouvellement

Les règles applicables aux amortissements.  
Les provisions pour renouvellement des immobilisations.  
Les subventions d'investissement.  
Les fonds dédiés à l'investissement.

### L'anticipation de certaines charges probables

Les différents types de provisions, les règles applicables.  
Les autres dépréciations.

### La séparation des exercices N et N+1 : les règles de rattachement

Les produits à recevoir et factures non parvenues.  
Les charges et produits constatés d'avance.

### L'affectation du résultat en M22 : stratégies et modalités

Résultat "comptable", résultat "administratif" et résultat "à affecter".  
Quand et pourquoi affecter en report à nouveau ou en réserves ?

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)



# SSIAD : la réforme de la tarification et du financement

Code : TSID

**lundi 22 janvier 2024**

**Durée**

après-midi  
de 14h00  
à 17h15

Une demi-journée consacrée  
à l'étude des nouvelles règles de tarification et financement  
des services de soins infirmiers à domicile

**Prix**

395 €

## Les participants

Gestionnaires des SSIAD

Agences régionales de Santé

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Les objectifs de la réforme

### Le cadre juridique : les décrets et arrêtés publiés en 2023

### La nouvelle dotation globale de soins des SSIAD

Les charges couvertes par la dotation, ses deux composantes,  
les critères déterminant son montant.

Les informations transmises aux ARS et à la CNSA.

La collecte de données, son organisation, son calendrier.

### Le modèle de financement et les règles de convergence

Les règles de calcul des forfaits-usagers, les majorations opérées.

L'arrêté fixant les montants forfaitaires.

La convergence jusqu'en 2027 et le "clapet anti-retour" 2023-2024.

Les impacts évalués de la réforme sur le financement des services.

### La validation des budgets prévisionnels par les ARS

La transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification.

L'annexe capacité d'autofinancement

Les affectations de résultat : les nouvelles règles

### Les dotations de fonctionnement intégré des futurs service autonomie à domicile (SAD)

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Mettre en place un CPOM dans le secteur de l'aide à domicile

Code : COAD

**jeudi 21 mars ou vendredi 11 octobre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Une journée consacrée à la contractualisation pluriannuelle dans le secteur de l'aide à domicile. Celle-ci connaît un essor important à la suite des dernières réformes et de la mise en place de la nouvelle "dotation-qualité".

**Prix**

625 €

## Les participants

Les Départements.

Les organismes gestionnaires de SAAD.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Le cadre de la contractualisation Départements-SAAD et son évolution récente

Le cadre juridique des CPOM des SAAD : ce que dit le CASF.  
La réforme du financement, les incidences de la LFSS 2022.  
Les conditions de mise en œuvre de la nouvelle "dotation-qualité" : le décret 2022-735 du 28 avril 2022.

### Le contenu d'un CPOM Département-SAAD

Les différents volets du contrat (l'article L 313-11-1 du CASF).  
L'architecture du contrat : exemple de contrat-type.  
Les clauses financières dans le nouveau modèle de financement.  
Les fiches-actions.

### La mise au point négociée du contrat

La gestion du projet : parties prenantes, étapes, durée.  
Exemples d'outils de suivi de la négociation.

### Méthodologie du diagnostic préalable à la rédaction du contrat

Les points à étudier : usagers, activité, territoire, coûts, finances, ressources humaines, lien avec les aidants...

### Le suivi et la vie du contrat

Les indicateurs d'évaluation des actions.  
Le dialogue de gestion Département-Gestionnaire : ses conséquences sur la vie du contrat.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# EHPAD : les indicateurs et tableaux de bord économiques et financiers

Code : TBPA

**mardi 6 février ou lundi 18 novembre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Une journée pour étudier les grands indicateurs indispensables au pilotage de la gestion économique et financière des EHPAD. Les principaux tableaux de bord regroupant ces indicateurs seront remis aux participants sous forme de fichiers Excel.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les EHPAD et leurs organismes gestionnaires.  
Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Les utilisations d'indicateurs et tableaux de bord dans le contrôle de gestion d'un EHPAD

Les notions d'indicateur "économique" et d'indicateur "financier".  
Les différentes procédures et démarches nécessitant le recours à des tableaux de bord.

### Les grands indicateurs : définitions et règles de calcul

Les indicateurs caractérisant l'exploitation.  
Les indicateurs de liquidité.  
Les indicateurs d'endettement et d'autonomie financière.  
Les indicateurs relatifs au patrimoine immobilier et mobilier.  
Les principaux ratios de coût.  
Les indicateurs de suivi et analyse de l'activité.  
Les indicateurs relatifs aux frais de personnel et à la masse salariale.  
Le lien à opérer avec les indicateurs de l'ANAP.

### Les indicateurs spécifiques liés à l'objectif de convergence tarifaire

Les indicateurs propres à la section "soins".  
Les indicateurs propres à la section "dépendance".  
Les indicateurs propres à la section "hébergement".

### Le regroupement d'indicateurs dans des tableaux de bord

Exemples de tableaux de bord élaborés avec Excel.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# EHPAD : les outils de construction d'un CPOM

Code : COPA

**lundi 27 mai ou lundi 7 octobre 2024**

**Durée**

Journée de 9h30 à 17h00

**Prix**

625 €

L'élaboration des contrats pluriannuels des EHPAD est loin d'être achevée. L'Institut de la Performance Publique propose donc cette journée consacrée à l'étude pratique de la contractualisation.

## Les participants

Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).  
Les EHPAD et leurs organismes gestionnaires.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Les textes régissant les CPOM-EHPAD et les points-clés du contrat

Les principaux textes de référence.  
Le calendrier initial de CPOM, les retards pris.  
Les modifications apportées par le LFSS 2023.

### Le contenu du CPOM et la démarche d'élaboration

Les clauses essentielles d'un CPOM : ce qu'il ne faut pas oublier.  
Les points névralgiques et prioritaires à diagnostiquer.

### Le volet financier et tarifaire d'un CPOM-EHPAD

Le volet "qualité" du CPOM  
L'autodiagnostic de la qualité. Les fiches-actions :  
Les fiches-actions : contenu, marges de manœuvre des autorités et de l'organisme gestionnaire

### Les indicateurs d'évaluation des actions

L'organisation du dialogue de gestion :  
les rapports d'activité à définir en annexe du CPOM

### La gestion du projet et la grille d'état d'avancement du CPOM

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement

Code : CSPA

jeudi 28 mars 2024

Durée

après-midi  
de 14h00  
à 17h15

L'encadrement du tarif d'hébergement d'un EHPAD recevant des bénéficiaires de l'aide sociale crée une forte contrainte de gestion. Cette contrainte peut être atténuée par la mise en place d'une différenciation tarifaire, dans le cadre d'une convention d'aide sociale.

Prix

395 €

## Les participants

Les services départementaux chargés de la tarification des EHPAD.

Les EHPAD habilités (ou susceptibles d'être habilités) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Les données économiques de l'hébergement en EHPAD

Tarifs, revenus des résidents, poids de l'aide sociale, taux directeurs des Départements, ...

### Les règles de tarification de l'hébergement et la possibilité d'établir des conventions d'aide sociale

Les règles de droit commun applicables aux établissements habilités à l'aide sociale.

Le régime particulier de tarification conditionné par la signature d'une convention d'aide sociale.

Les modalités de mise en place d'une convention d'aide sociale.

### Les possibilités de mise en place d'un tarif différencié

Les caractéristiques d'une différenciation des prix de journée : les différents choix tarifaires envisageables.

L'analyse de la faisabilité.

L'analyse des impacts économiques pour l'EHPAD et pour les résidents.

### Les points-clés de la convention d'aide sociale

Les prix de journée et leurs règles de revalorisation.

Le tarif applicable aux résidents déjà en place dans l'établissement.

Les règles d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale.

Les règles de suivi de la convention.

**IPP** Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Etablissements et services "Handicap" : les outils de construction d'un CPOM

Code : COPH

**lundi 23 septembre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

Prenant en compte les spécificités des différents ESMS "Handicap", cette journée traitera de la contractualisation d'un point de vue pratique, en insistant sur le volet financier et tarifaire des CPOM et sur les outils de diagnostic de l'existant et de suivi des contrats.

**Prix**

625 €

## Les participants

Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).  
Les établissements et services et leurs organismes gestionnaires.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### Les textes régissant les CPOM-PH et les points-clés du contrat

Les principaux textes de référence.  
Les clauses essentielles d'un CPOM-PH : ce qu'il ne faut pas oublier.  
Les points névralgiques et prioritaires à diagnostiquer.

### Les points à travailler dans l'élaboration d'un CPOM

Le volet financier et tarifaire.  
L'autodiagnostic de la qualité, les fiches-actions.  
Les marges de manoeuvre des autorités et de l'organisme gestionnaire dans la définition des fiches-actions.

### Les indicateurs d'évaluation des actions

### L'organisation du dialogue de gestion :

### les rapports d'activité à définir en annexe du CPOM

Activité et taux d'occupation.  
Part des "Creton" dans les IME.  
Part des résidents des départements extérieurs.  
Taux de rotation et âge moyen des salariés.  
Absentéisme et remplacement des salariés.  
Situation financière et indicateurs d'alerte.  
Indicateurs de qualité.

### La gestion du projet et la grille d'état d'avancement du CPOM

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Etablissements et services Enfance-Jeunesse : tarification et contractualisation

Code : TCEE

**mardi 12 novembre 2024**

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

**Prix**

625 €

Une journée pour étudier en détail :  
- les règles de financement des établissements et services Enfance-Jeunesse ;  
- les modalités de mise en place d'une contractualisation pluriannuelle (CPOM).

## Les participants

Les organismes gestionnaires d'établissements et services  
Enfance-Jeunesse.  
Les services de contrôle et tarification  
des Départements.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

### La tarification traditionnelle des ESMS Enfance-Jeunesse

La procédure budgétaire contradictoire.  
Les différentes formules de tarification, leurs avantages et limites :  
prix de journée, prix par mesure, prix de journée globalisé, ...

### Les principes et enjeux d'une contractualisation pluriannuelle

Les avantages et contraintes du passage en CPOM.  
Le contenu-type d'un CPOM dans le secteur Enfance-Jeunesse.  
Les étapes de la mise en place d'un CPOM,  
du choix du périmètre à la signature du contrat.

### Le diagnostic partagé préalable

L'évaluation de la qualité des prestations.  
Le diagnostic économique et financier.

### Les clauses financières, budgétaires et tarifaires d'un CPOM

Les clauses relatives au financement des prestations.  
Les clauses relatives au financement des investissements.  
Les clauses relatives aux frais de siège et/ou aux charges communes.  
L'ajustement du budget pendant la durée du contrat.

### Les clauses non-financières d'un CPOM

La définition des objectifs : qualité, évolution des prestations, coûts, ...  
La définition des fiches-actions.  
La définition des procédures et indicateurs de suivi.

**IPP Formation**

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

# Services MJPM : financement, tarification, contractualisation

Code : MJPM

**mardi 28 mai 2024**

Pour une analyse approfondie du financement des services tutélares et des outils de contrôle de gestion nécessaires aux gestionnaires et aux autorités.  
Pour se préparer au passage de la tarification annuelle à la contractualisation pluriannuelle.

**Durée**

Journée  
de 9h30 à  
17h00

**Prix**

625 €

## Les participants

Dirigeants et gestionnaires des services tutélares (MJPM et DPF).  
Cadres et agents des services de l'État chargés de la tarification et du contrôle de ces services.

## L'intervenant

Jean-François  
LE TROQUIER



## Les questions traitées

**Les dispositions régissant le financement, la tarification et le contrôle de gestion des services MJPM et DPF**

**Le financement des services en 2024**

**Le contrôle de gestion des services**

Les différents indicateurs réglementaires.  
Le rapport annuel d'activité.  
Les tableaux de bord des services.

**La mise en place d'un CPOM**

Le cadre légal des CPOM.  
Le processus d'élaboration.  
La négociation du volet budgétaire et financier du CPOM.  
Le contenu possible et la trame-type d'un CPOM.  
La définition des modalités de suivi du contrat et l'organisation du dialogue de gestion.



## Frais d'inscription aux web-séminaires (non soumis à TVA)

Sessions d'une demi-journée : 395 €

Sessions d'une journée complète : 625 €

## Modalités et conditions d'inscription

**Définition de l'organisme-client :** L'organisme-client est la personne morale qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à une session. L'intervention éventuelle d'un tiers dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

**Demande d'inscription et lettre de confirmation :** La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention à l'adresse électronique mentionnée dans la demande d'inscription.

**Caractère définitif de l'inscription :** Toute inscription confirmée est définitive et donc facturable. Néanmoins, si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer préalablement l'Institut.

**Tenue des sessions :** Les sessions se tiennent en distanciel sur une plate-forme de vidéoconférence. Les participants ont besoin de disposer d'une connexion internet à haut débit (fibre, adsl ou 4 G), d'un navigateur récemment mis à jour, et d'un terminal informatique supportant le "multimédia".

**Convocation des participants :** Les personnes inscrites à une session reçoivent par courriel un lien de connexion à la plate-forme de vidéoconférence, ainsi qu'un lien leur permettant de tester leurs outils de connexion en amont de la session.

**Facturation et paiement :** La facture est établie sous forme dématérialisée. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement sont ceux fixés par la loi et les règlements français, ainsi que les frais et intérêts dus en cas de retard de paiement.

**Attestations :** Une attestation de présence est adressée par courriel, après la session, aux personnes qui se sont connectées sur la plate-forme de vidéoconférence et à la personne ayant procédé à leur inscription. En cas d'absence d'un participant inscrit, l'organisme-client reçoit une attestation de service fait.

## Organisme-client et gestionnaire de l'inscription

Dénomination et adresse postale

Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription

Adresse mail  Tél.

## Session (merci de remplir un formulaire par session)

Code et/ou intitulé de la session de formation	Date	Prix / participant

## Participants à inscrire

Civilité, Prénom, Nom	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant de l'inscription = nombre de participants inscrits  x prix par participant ( €) =  €

Fait à  Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet